



## ARRÊTÉ N° 46/2025

### **Circulation interdite Voie Communale n°2 Les Brets, Les Charrières, Abords Rond-point des Charrières Le Jeudi 03 et vendredi 04 Avril 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Eurovia en date du 31 mars 2025 d'interdire la circulation sur la voie communale n°2 entre les Brets et le rond-point des Charrières pour la réalisation des enrobés bitumeux.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation des enrobés bitumeux, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n°2 secteur les Brets, la Cité des Charrières et le rond-point des Charrières le 3 et 4 avril 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains du moulin à vents sera admise.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la RD68, puis VC20 et rue Cassepot.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 02/04/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 3 avril 2025